

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 26 mai 2016 portant dissolution de la brigade fluviale de La Bassée (Nord)  
et création corrélative de la brigade fluviale de Douai**

NOR : INTJ1613410A

Le ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La brigade fluviale de La Bassée (Nord) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> août 2016. Corrélativement, la brigade fluviale de Douai est créée à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade fluviale de Douai exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Nord, conformément aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (10°) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 26 mai 2016.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de division,*  
*adjoint au directeur des soutiens et des finances,*  
L. TAVEL